

## Arrêté fédéral

### sur le protocole additionnel à l'Accord de libre-échange du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne relatif à l'assistance administrative en matière douanière

du 10 mars 1998

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution;

vu le message annexé au rapport du 19 janvier 1998<sup>1</sup> sur la politique économique  
extérieure 97/1+2,

*arrête :*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole additionnel à l'Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole additionnel.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 3 mars 1998

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 10 mars 1998

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

<sup>1</sup> FF 1998 605